

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

Le Maire de la commune de Domfront (Orne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28-1°, L2212-1 et L2212-2-1° ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 99 et 100 ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler aux habitants les mesures indispensables pour préserver la salubrité et la sécurité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} - L'élimination des herbes et autres végétaux poussant sur le trottoir, en limite de propriété privée, doit être opérée par le propriétaire ou le locataire de celle-ci, **sans avoir recours aux traitements chimiques.**

Article 2 - L'entretien en état de propreté des tuyaux et grilles d'évacuation placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Article 3 - Sauf cas d'empêchement réel et incontestable portés à la connaissance des services municipaux, en temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Domfront, M. le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront, M. le Gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront, le 12 décembre 2008.

Le Maire,


Didier LEDUC



Certifié exécution compte tenu
de la transmission en préfecture le
de la publication le 12 DEC. 2008

Le 12 DEC. 2008

Didier Leduc, maire de Domfront

